

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
MP-J-3 - Résiliation
du bail commercial
du local situé 2 rue
Carrand

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est devenue propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Carrand en date du 20 mai 2025. Cet immeuble comprend notamment un local commercial d'une superficie de 78 m², actuellement occupé par une agence d'intérim exploitée sous l'enseigne AINTERIM.

À la suite de discussions entre les parties concernées, un accord a été trouvé pour procéder à une résiliation anticipée du bail commercial liant la Commune à l'agence AINTERIM. Cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'aucun état des lieux ne sera établi étant donné qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

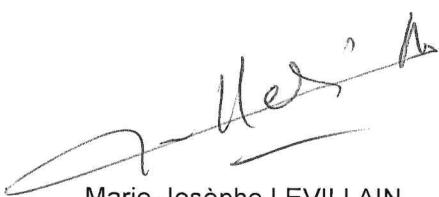
Objet :
MP-J-3 - Résiliation
du bail commercial
du local situé 2 rue
Carrand

- Décide de résilier le bail commercial conclu avec l'agence AINTERIM, en date du 31 décembre 2025,
- Décide de verser une compensation financière d'un montant de 42 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ce dossier et notamment, signer la résiliation du bail,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

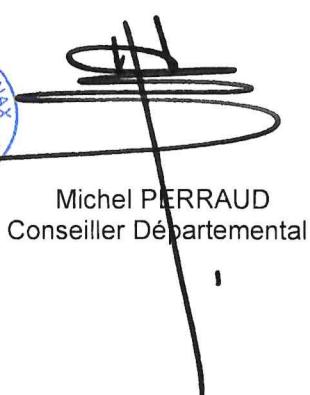
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

